



DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
KICHENIN Virgile	à 10 h 05	au Rapport n° 11/8-01
NAILLET Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 11/8-01
	DÉPARTS	
ASSABY Maximilien	à 10 h 05	au Rapport n° 11/8-01 (procurator à ORPHÉ Monique)
CHÉFIARE Claudine	à 10 h 34	au Rapport n° 11/8-03 (procurator à LOCATE Raziah)
ALBANY Christian	à 10 h 50	au Rapport n° 11/8-14
TROTET Maryse	à 11 h 01	au Rapport n° 11/8-20
LAURET Edmond	à 11 h 02	au Rapport n° 11/8-20 (procurator à PESTEL René Louis)
VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini	à 11 h 22	au Rapport n° 11/8-22
LOCATE Raziah	à 11 h 27	au Rapport n° 11/8-23

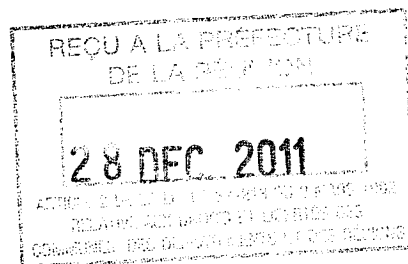
Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le 26 DEC. 2011 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 46 sur 55.

26 DEC. 2011

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR POUR LE FINANCEMENT
DE L'ACHAT DU TERRAIN DH 231 SITUE 5 ALLEE DES SERPENTINES / BELLEPIERRE
APPARTENANT A MADAME ADOLFINI-SMADJA DANIELLE POUR LA REALISATION
DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT DENIS**

CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE

La SIDR nous demande de garantir l'emprunt relatif à l'opération citée en objet.

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie pour l'emprunt suivant souscrit par la SIDR sur la durée du protocole de globalisation des financements signé, le 05 mai 2011 entre la SIDR et la Caisse des Dépôts et Consignations visant à mettre à disposition de la SIDR des prêts PLAI, PLUS, PLS, PAM et GAIA pour un montant total de 191 M€ mobilisable sur une durée d'un an à compter de la signature du protocole.

Ce prêt de type portage foncier GAIA CT est destiné à financer l'achat du terrain appartenant à Madame ADOLFINI-SMADJA Danielle, situé 5 allée des Serpentes, à Bellepierre, sur le territoire de la Commune de Saint-Denis, cadastré section DH n° 231 pour la construction de logements locatifs sociaux.

Opération financée :

Nom de l'opération	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant du prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de la garantie (€)
ADOLFINI-SMADJA Danielle	Portage foncier	GAIA CT	15	1 497 144,00	100	1 497 144,00

Caractéristiques des contrats

GAIA CT

Rapport n° 11/8-44

Différé d'amortissement	de 0 à 14 ans
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 à 0,5 % maximum
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir ces emprunts, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :


- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements contractuels, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du Code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le présent engagement de garantie est consenti pour une durée expirant après le complet remboursement des sommes dues.

- de m'autoriser à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SIDR.
- de m'autoriser à signer les conventions afférentes qui seront passées entre la Commune et la SIDR, et le cas échéant, les avenants y afférents.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 17 décembre 2011

Délibération n° 11/8-44

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR POUR LE FINANCEMENT
DE L'ACHAT DU TERRAIN DH 231 SITUÉ 5 ALLÉE DES SERPENTINES / BELLEPIERRE
APPARTENANT A MADAME ADOLFINI-SMADJA DANIELLE POUR LA REALISATION
DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le protocole de globalisation des financements signé le 05 mai 2011 entre la SIDR et la Caisse des Dépôts et Consignations visant à mettre à disposition de la SIDR des prêts PLAI, PLUS, PLS, PAM et GAIA pour un montant total de 191 M€ mobilisable sur une durée d'un an à compter de la signature du protocole ;

Sur le RAPPORT N° 11/8-44 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1^{ère} Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Aménagement et Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Accorde la garantie de la Commune pour l'emprunt suivant souscrit par la SIDR sur la durée du protocole visé ci-dessus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt de type portage foncier GAIA CT est destiné à financer l'achat du terrain appartenant à Madame ADOLFINI-SMADJA Danielle, situé 5 allée des Serpentes, à Bellepierre, sur le territoire de la Commune de Saint-Denis, cadastré section DH n° 231 pour la construction de logements locatifs sociaux.

Délibération n° 11/8-44

Opération financée

Nom de l'opération	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant du prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de la garantie (€)
ADOLFINI-SMADJA Danielle	Portage foncier	GAIA CT	15	1 497 144,00	100	1 497 144,00

Caractéristiques des contrats

GAIA CT

Différé d'amortissement	de 0 à 14 ans
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 à 0,5 % maximum
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

ARTICLE 2

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements contractuels, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du Code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le présent engagement de garantie est consenti pour une durée expirant après le complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SIDR.

Délibération n° 11/8-44

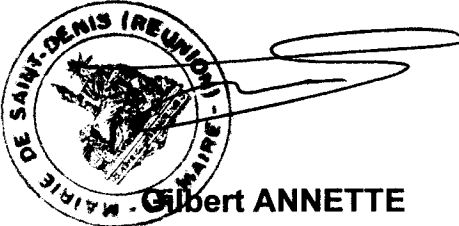
ARTICLE 4

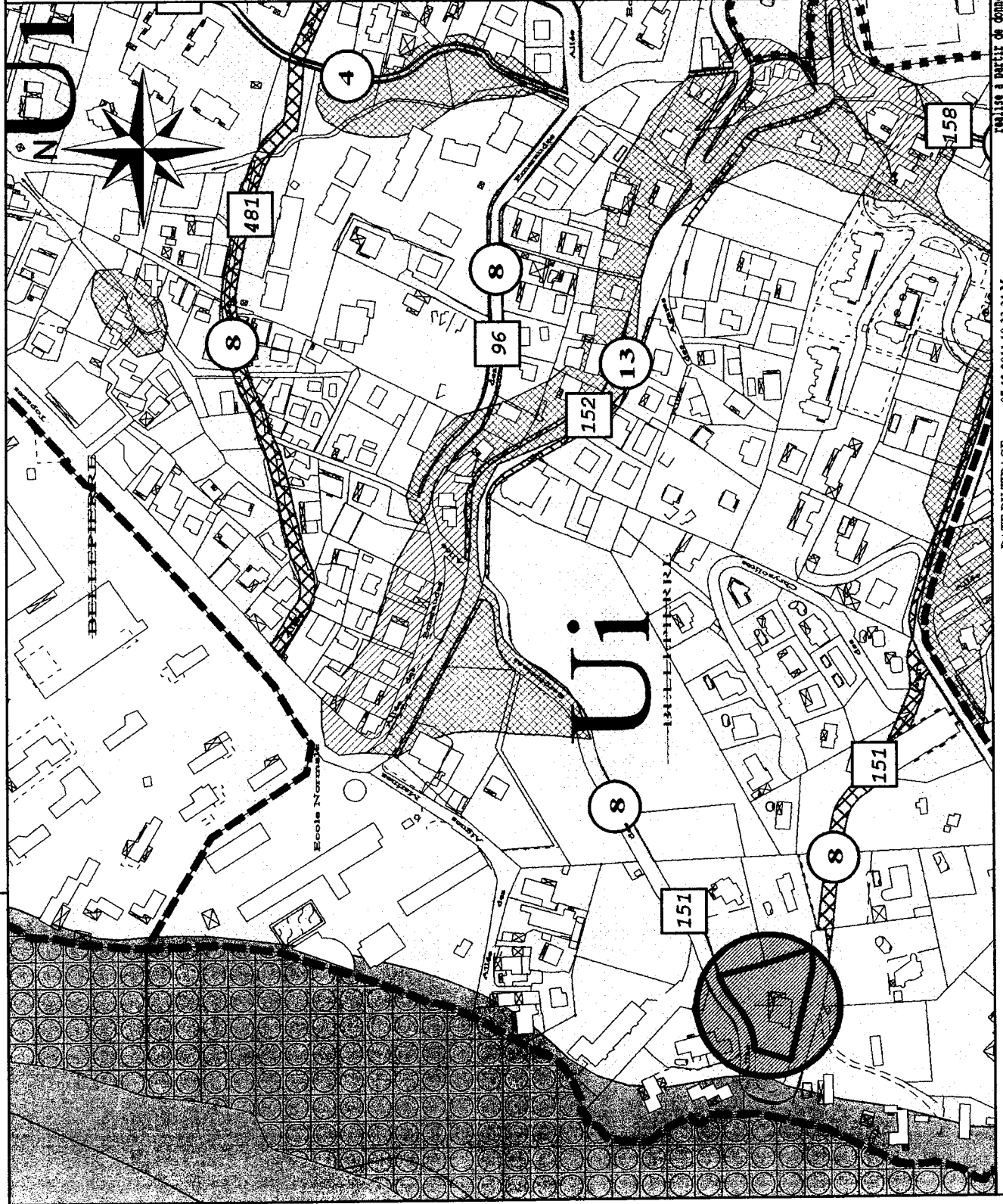
Autorise le Maire à signer les conventions afférentes qui seront passées entre la Commune et la SIDR, et le cas échéant, les avenants y afférents.

ARTICLE 5

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2011

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



LEGENDE

LEGENDE DU P.L.U.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace public à conserver, modifier ou créer (Z.A.C.)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUES
- Principe de liaison (voirte)

RAPPEL DU P.P.R.

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone Bg
- Zone Bi
- Zone Bgi

ZONES D'INTERDICTION

- Zone R1
- Zone R1i
- Zone R1t
- Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
- Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.
- Zone sans contrainte spécifique